



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-053	Technique Modalités d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire communal
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il revient aux communes de leur territoire après une concertation du public, conformément à la Loi n° 2003-775 du 10 Mars 2003 relative à la planification territoriale des énergies renouvelables et à la participation des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Il est à noter que la commune de Lambesc ne peut pas accueillir d'éoliennes au regard des couloirs aériens présents autour de la base aérienne BA 701 de Salon-de-Provence.

Les projets de méthanisation permettant de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets font l'objet régulièrement de recours de la part des riverains. C'est pour cette raison que la commune n'a pas retenu l'option du développement de cette énergie renouvelable.

Une cartographie recensant les différents projets photovoltaïques sur le territoire communal est annexée à la présente délibération. La concertation a été dématérialisée sur le site internet de la commune, du lundi 08 janvier au lundi 12 février 2024 inclus.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vues : 378
- Nombre de formulaires renseignés : 3

Les trois avis renseignés sont annexés à la présente délibération.

Les propositions de ZAE nR des communes seront remontées au Conseil Régional de l'Energie (CRE), qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées, et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Si les ZAE nR sont jugées insuffisantes, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

L'entrée en vigueur des ZAE nR n'est effective qu'après un avis conforme des communes, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

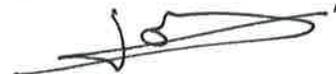
- **APPROUVE** la proposition d'implanter :
 - ✓ Une ferme photovoltaïque au sol à Roquerousse sur une surface de 211 050 m², le permis de construire étant en cours d'instruction par la DDTM13
 - ✓ Une ferme photovoltaïque à Camp Long sur 439 623 m² correspondant à l'emprise foncière (projet en cours d'étude) en partenariat avec la commune de Saint-Cannat, propriétaire des terrains
 - ✓ Des panneaux photovoltaïques en toiture (300 m² de surface de panneaux) pour la future salle de spectacle, permis de construire accordé
 - ✓ Une ferme photovoltaïque au sol sur le site des Services Techniques (735 m² emprise foncière)
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre ces remontées communales sur les propositions de zones d'accélération à la référente préfectorale unique de la préfecture des Bouches du Rhône
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER) et 4 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND